

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE
ET D'AMENAGEMENT PUBLIC
DE QUINTIN

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-252200514-20260701-2026_07_02-DE

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la Salle Polyvalente de BOQUEHO, sur la convocation en date du 25 juin 2026 qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués syndicaux :

HALLET Anne-Hélène, DELARUE Gilles, ALLAIN Jean-Paul, HEDER Jean-Paul, LE LIARD Pascal, CORDUAN Jean-François, MEROT Auguste, GIGAREL Jean-Marc, JOUAN Michel, GAREL Sabine, LE VAILLANT Ludovic, ROUSSEAU Philippe, RANNO Christian, COATRIEUX Daniel, PANSART Jean-François, FERON Michel, BANNIER Jean-Raymond, FONTAINE Jean-Paul, LECOQ Dominique, MEROT Olivier, LE ROY Jean-Pierre, VARNIER Jean-Pierre, BLANCHARD Rémi, DAULY René, CARRE Laurent, LE BIHAN Gilbert, DANIELOU Jean-Marc, SERANDOUR Yvon, SIMON Annie, JOURDEN Jean.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. TOLLEMER David, OLLIVIER Stéphane, BERTHAUD Tony, HESRY Michel, FRENETTE Philippe, LE VEXIER Didier, PETRA Michel, LE MOIGN Mickaël.

POUVOIR : M. LE VEXIER Didier donne procuration à M. VARNIER Jean-Pierre
M. PETRA Michel donne procuration à M. CARRE Laurent

Secrétaire de séance : HALLET Anne-Hélène

Egalement présents : Isabelle PIERRE, Gaël QUINTIN

DELIBERATION 2026-07-02 : AUTORISATION SIGNATURE
MARCHE TRACTEUR EPAREUSE

Monsieur Le Président demande au comité syndical l'autorisation de signer tous les documents concernant l'achat d'un tracteur épareuse. Il rappelle que si c'est un marché avec l'UGAP donc la consultation a déjà été faite par l'UGAP ; dans ce cas, il s'agit d'un bon de commande.

Il demande également cette autorisation ceci afin d'éviter un nouveau comité syndical pour ce genre de délibération ; Il précise toutefois que le Bureau et la commission « matériel » prendront la décision pour cet investissement mais n'exclut pas de réunir le Comité Syndical le cas échéant.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y afférent.

Le Secrétaire de Séance
Anne Hélène HALLET

Pour extrait conforme, le 03 juillet 2026
Le Président,

Délibération rendue exécutoire
Après transmission à la Préfecture le 16/07/2026
Et publication le 16/07/2026
Le Président Christian RANNO

Christian RANNO

